



PERIODE SEPTEMBRE OCTOBRE 2022

RÉSERVATIONS DES REPAS DE CANTINE

(A retourner **IMPÉRATIVEMENT** à la mairie avant le **19 AOUT 2022** avec le règlement) PLANNING

Parents : Nom : Tel : Mail :

1^{er} enfant : Nom : Prénom : Classe :

SEPTEMBRE 2022

OCTOBRE 2022

| Lundi | Mardi | Jeudi | Vend. | | Lundi | Mardi | Jeudi | Vend. |
|-------|-------|-------|-------|--|-----------------|-------|-------|-------|
| | | 1 | 2 | | 3 | 4 | 6 | 7 |
| 5 | 6 | 8 | 9 | | 10 | 11 | 13 | 14 |
| 12 | 13 | 15 | 16 | | 17 | 18 | 20 | 21 |
| 19 | 20 | 22 | 23 | | VACANCES | | | |
| 26 | 27 | 29 | 30 | | | | | |

2^{ème} enfant : Nom : Prénom : Classe :

SEPTEMBRE 2022

OCTOBRE 2022

| Lundi | Mardi | Jeudi | Vend. | | Lundi | Mardi | Jeudi | Vend. |
|-------|-------|-------|-------|--|-----------------|-------|-------|-------|
| | | 1 | 2 | | 3 | 4 | 6 | 7 |
| 5 | 6 | 8 | 9 | | 10 | 11 | 13 | 14 |
| 12 | 13 | 15 | 16 | | 17 | 18 | 20 | 21 |
| 19 | 20 | 22 | 23 | | VACANCES | | | |
| 26 | 27 | 29 | 30 | | | | | |

Nombre de repas de la période pour le 1^{er} enfant : X 3.60€ =€

Ajouter les repas de la période précédente non réglés : X 3.60€ =€

Déduire les repas de la période précédente :

- Si absence enseignant : dates X 3.60€ =€

- Si absence pour maladie : dates X 3.60€ = -€

Nombre de repas de la période pour le 2^{er} enfant : X 3.05€ =€

Ajouter les repas de la période précédente non réglés : X 3.05€ =€

Déduire les repas de la période précédente :

- Si absence enseignant : dates X 3.05€ = -€

- Si absence pour maladie : dates X 3.05€ = -€

TOTAL POUR LA PERIODE =

Règlement par chèque

Règlement en espèces

Libeller votre chèque à l'ordre :
Trésor public



Déposer le formulaire
et le règlement aux horaires
d'ouverture de la mairie

CANTINE SCOLAIRE DE L'ECOLE EPONA

REGLEMENT INTERIEUR

(A garder)

Préambule

Le présent règlement régit le fonctionnement du restaurant scolaire municipal de Neuvy en Sullias.

La cantine est un service facultatif, organisé au profit des enfants.

Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- S'assurer que les enfants prennent leur repas,
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à la sécurité alimentaire,
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Article 1: Ouverture de la cantine scolaire

Le service de restauration scolaire fonctionne pendant les périodes scolaires de 12h à 13h20. Il débute le premier jour de la rentrée scolaire et se termine le dernier jour de classe.

Article 2: Bénéficiaires

Le service est ouvert aux enfants scolarisés à l'école Epona, ayant dûment rempli les formalités d'inscription et à jour de leur paiement.

Article 3: Modalités d'inscription et de paiement

En début d'année, retourner à la mairie dans les plus brefs délais:

- Le formulaire de réservation de la 1ere période scolaire accompagné obligatoirement du chèque de règlement à l'ordre du trésor public.
- La fiche sanitaire de l'enfant

Avant chaque début de période scolaire, retourner à la mairie le formulaire de réservation de la période scolaire qui suit, accompagné obligatoirement du chèque de règlement à l'ordre du trésor public.

Ces formalités concernent chaque enfant susceptible de fréquenter, même occasionnellement, le restaurant scolaire.

Pour une inscription occasionnelle, prévenir la mairie obligatoirement avant 8h30.

Tout repas réservé sera facturé.

Le nombre de repas est pointé tous les jours par le personnel de cantine.

La régularisation des factures est adressée par le Trésor public.

Article 4 : Gestion des absences

Aucun repas ne sera remboursé en cas d'absence sauf en cas de maladie et d'absence de l'enseignant. Il n'est pas nécessaire de présenter un certificat médical.

(Exemple : Un parent qui vient chercher son enfant malade dans la matinée devra payer le repas)

Aucun repas ne sera remboursé pour convenance personnelle.